



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2024-026

Objet : Renouvellement HTA

Le Maire de Fouquereuil,

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992

Vu la demande de la société TCPA, ZI Avenue Paul Plouvier BP 25, 62460 DIVION, en date du 14 Mai 2024,

Vu les travaux de renouvellement HTA au niveau de la rue du Marais et rue de Fouquières

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au niveau de la rue de Fouquières et de la rue du Marais de la commune de FOUQUEREUIL à partir du 21 Mai 2024 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

↳ un empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue : 3m)

↳ Une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier pour les véhicules légers et poids lourds,

↳ La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : Les travaux seront exécutés par la société TCPA, qui installera les panneaux de signalisation des travaux aux extrémités de la section concernée, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de la Police de Béthune, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'à la société TCPA

Fait à Fouquereuil, le 16 Mars 2024

Le Maire,

Gérard OGIEZ

